



Doc. 15526
23 juin 2022

Examen du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17.2, insérer le paragraphe suivant:

«à adhérer à la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;»

1. 2022 - Troisième partie de session

